

Le directeur général

Maisons-Alfort, le 17 janvier 2011

AVIS de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

relatif à un projet de décret relatif à la Conférence nationale de santé

1. RAPPEL DE LA SAISINE

L'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie le 4 janvier 2011 par le Directeur général de la santé sur un projet de décret relatif à la Conférence nationale de santé.

2. METHODE D'EXPERTISE

Une expertise interne du dossier a été réalisée.

3. ARGUMENTAIRE ET CONCLUSION

Le projet de décret prévoit la « *participation, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence nationale de santé et au sein de ses différentes formations* », du « *président de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou son représentant* ». »

L'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que sa participation aux travaux de la Conférence nationale de santé est effectivement pertinente. L'Anses pourra ainsi apporter son soutien aux travaux de la Conférence par son expertise scientifique des risques pour la santé publique liés aux expositions de l'homme par l'environnement, l'alimentation et le travail. Le cas échéant, cela la conduira à identifier des besoins d'expertise complémentaire et à déterminer les modalités adaptées de la conduite de travaux pour y répondre. C'est pourquoi il est à prévoir que le Directeur général de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou son représentant participe aux travaux de la Conférence plutôt que le président de l'Agence ou son représentant. En effet, la contribution attendue de l'Anses dans ce cadre serait difficile à apporter par l'un de ses administrateurs, compte tenu de la composition et du rôle du conseil d'administration.

L'Anses recommande donc de remplacer la disposition précitée par la formulation suivante :

« - *le directeur général de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou son représentant.* »

Tels sont les éléments d'analyse que l'Agence est en mesure de fournir en réponse à la saisine du Directeur général de la santé concernant une demande d'avis sur un projet de décret relatif à la Conférence nationale de santé.

Le directeur général

Marc MORTUREUX

MOTS-CLES

Mots clés : décret – Conférence nationale de santé